

**Délibération n° 2017-018 en date du 1<sup>er</sup> Février 2017  
portant sur la création d'un poste d'ingénieur territorial**

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

**Pouvoirs** : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

**Excusés** : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

**Secrétaire de séance** : MME Marie-Thérèse POULAIN

Monsieur le Président explique que l'exercice des compétences dévolues à notre EPCI dans les domaines, en particulier, du patrimoine bâti mais également de l'assainissement en complément de l'équipe existante, des déchets, des réseaux, de l'urbanisme et prochainement de la GEMAPI, demande des qualifications à caractère scientifique et technique, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et des marchés publics.

Monsieur le Président rappelle que le schéma organisationnel propose d'instituer un "Pôle Technique Environnement Durable". Il soumet donc à l'assemblée la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet en considération des compétences exercées par la communauté de communes et de l'étendue du territoire intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial afin d'assurer les missions relevant des compétences décrites en supra,

- Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade

Accusé de réception en préfecture  
04242300137 20170427-2017-018b-DE  
Statutaire rétenu  
Date de télétransmission : 27/04/2017  
Date de réception préfecture : 27/04/2017

- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer la continuité du service et faire face temporairement à la vacance du poste s'il ne peut être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires,
- Dit qu'en cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée en fonction des compétences et des qualifications de la personne recrutée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,
- Charge Monsieur le Président d'effectuer la déclaration d'emploi,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-018 transmise le 28/02/2017 suite à une erreur d'un article réglementaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 27 Avril 2017  
Pour copie conforme, le 27 Avril 2017

Le Président,

